



3/4

Plan d'affectation fixant la limite des constructions
RC 295 d et 296 d

1:1000

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du 23.03.2007

Au nom de la Municipalité:
Le Syndic Le Secrétaire

Déposé à l'enquête publique
du 15.03. au 13.04.2007

Au nom de la Municipalité:
Le Syndic Le Secrétaire

Approuvé par le Conseil général
dans sa séance du 1.0. DEC. 2007

Au nom du Conseil général:
Le président La Secrétaire

Approuvé par le Département
compétent le 01.05.2007

Le chef du Département :

Ce plan remplace et abroge tous les plans d'alignement en vigueur

Jean-Jacques Bourgeois
Ingénieur EPF / SIA
Géomètre officiel

TR 1737-YVE
Yverdon-les-Bains, le 15 janvier 2007
Bourgeois & Rudaz SA - Géomètres officiels - Rue de la Plaine 68 - 1400 Yverdon-les-Bains

Légende :

Limite des constructions

Nouvelle

Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés,
subir certaines modifications ou reconstructions. En cas de
reconstruction totale, après démolition de 3/4 au moins du
bâtiment, la limite des constructions devra être respectée

